Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Dispositions contractuelles etitige avec sfr relatif une clé 3g+

Par Visiteur

J ai souscrit un contrat 3G+ en décembre 2009 en métropole, j'habite à l'ile de la Réunion de part mon travail je suis souvent en France.Lors de ma souscription le vendeur m a soutenu que la clé marchait dans les DOM or ce n'est pas le cas! j ai donc fais un courrier demandant la résiliation du contrat vu que j'avais été induit en erreur:sfr me répond que je me suis engagée pour 24mois donc il refuse. faisant un 2ème courrier en février leur demandant une démarche commerciale exceptionnelle de leur part:mon courrier me revient avec un mot disant que ma demande était incomplète (nom,numéro de contrat) or tout y était mentionné. Puis dans la foulée, je reçois la facture de mars me notifiant que ma résiliation est bien prise en compte et que je serai débité le 13mars de 216,48euros sommes restant dues à cette date. Quel recours puis-je avoir pour ne pas à payer une telle somme alors que cette clé 3G+ ne couvre pas la Réunion.

Par Visiteur

Chère madame,

faisant un 2ème courrier en février leur demandant une démarche commerciale exceptionnelle de leur part:mon courrier me revient avec un mot disant que ma demande était incomplète (nom,numéro de contrat) or tout y était mentionné. Puis dans la foulée, je reçois la facture de mars me notifiant que ma résiliation est bien prise en compte et que je serai débité le 13mars de 216,48euros sommes restant dues à cette date. Quel recours puis-je avoir pour ne pas à payer une telle somme alors que cette clé 3G+ ne couvre pas la Réunion.

Vous pouvez chercher à assigner le magasin qui vous a vendu la clé pour manquement du vendeur à son obligation d'information et de conseil, ce qui est tout à fait légitime à propos d'un outil qui se veut présenter une certaine technicité.

Mais cela ne va pas être évident et à mon humble, avis pas intéressant d'un point de vue financier.

En effet, il va falloir démontrer que le vendeur a manqué à son obligation d'information ce qui n'est pas évident puisque j'imagine qu'aucun écrit attestant du défaut de fonctionnement dans les DOM n'a été été signé par le vendeur, et qu'au contraire, cela doit se figurer dans les conditions générales.

Vous pouvez néanmoins obtenir gain de cause, mais cela risque d'être long, laborieux et pour une somme qui reste d'une faible valeur.

Bien évidemment, je ne peux que vous souhaiter d'obtenir gain de cause, mais il y a tout de même toujours un risque.

Très cordialement.